

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DRH 15G Barème des allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2014.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'adaptation du barème et de majorer de 2,5 % le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les allocations annuelles d'éducation sont servies aux orphelins des agents du Département de Paris décédés du fait du service conformément à l'annexe à la présente délibération à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : La dépense sera imputé au chapitre 65 - nature 6513 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.